



DECLARATION DE DOMMAGES NON INDEMNISABLES DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

Je soussigné(e) (NOM Prénom) ,
demeurant à (adresse complète).....
e-mail : Tel / Portable :

Déclare, en qualité de professionnel particulier, certifie avoir subi des dommages :

Espèce mise en cause	Commune des dégâts	Nature des dommages cultures ou élevages basse-cour, bâtiments (isolation), digues, faune sauvage*	Surface et/ou quantité détruite	Date des dégâts	Montant du préjudice (perte + remise en culture)
Corbeau freux					
Corneille noire					
Etourneau sansonnet					
Pie bavarde					
Pigeon ramier					
Lapin de garenne					
Belette					
Fouine					
Martre					
Renard					
Putois					
Ragondin					
Blaireau					
Autres (<i>à préciser</i>) :					

Déclaration à retourner dès que les dégâts sont constatés à :

Professionnels : FNSEA 41 - 11-13-15 rue L-J. PHILIPPE – 41000 BLOIS ou par mail fnsea41@agricvl.fr

Particuliers : FDC41 – 36 Rue des Laudières – 41350 VINEUIL ou par fax : 02 54 50 01 51

Vous pouvez apporter des pièces complémentaires : photos rapport d'expert autres

*Se référer aux recommandations pour compléter votre déclaration de dommages (verso du document)

** Si le montant du préjudice n'est pas connu, précisez malgré tout la nature des dommages et les surfaces ou les quantités détruites

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des faits apportés ci-dessus

A
Le
Signature

Cachet de la Mairie
Visa du Maire

Quelques recommandations pour compléter votre déclaration de dommages

- Veillez à bien compléter toutes les informations demandées et en particulier la commune de localisation des dégâts afin de pouvoir, cartographier les lieux de dommages, pour la constitution du dossier de demande de classement des espèces nuisibles.
- **Ne pas oublier de joindre les copies des factures, rapports d'experts ou devis de travaux.**
- Vous pouvez également joindre à votre déclaration des **photographies** attestant des dommages.
- Concernant la nature des dommages :
S'il s'agit de dégâts causés dans un élevage, précisez :
 - **Le type d'élevage** (familial / basse-cour, extensif / plein air, intensif / hors sol, autre)
 - **L'espèce concernée** (œuf, poussin, poulet, poulet label, pintade, canard, oie, pigeon, dinde, gibier d'élevage, ...)

S'il s'agit de dégâts causés dans des cultures, précisez la nature des cultures et le type de culture dans la colonne prévue à cet effet :

- agricoles - arboricoles
- maraîchères - viticoles
- potagères - autres

S'il s'agit de dégâts causés dans bâtiments (isolation), précisez s'il s'agit de bâtiments :

- d'habitation -de stockage
- industriels - autres

Vous pouvez également indiquer s'il s'agit de dégâts causés sur des digues d'étangs ou des berges de rivières par des ragondins, ou encore des dommages causés sur **la faune sauvage (faisans, perdrix, lièvres, ...)**.

- Concernant le montant des préjudices, vous pouvez y intégrer le coût de remise en culture à partir des données ci-dessous (barèmes indicatif 2020) :

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Remise en état des prairies

manuelle	19.50 €/heure
herse (2 passages croisés)	78,50 €/Ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	83.70 €/Ha
herse à prairie, étaupinoire	60 €/Ha
herse à prairie 2ème passage	30 €/Ha
herse rotative ou alter. + semoir	113,80 €/Ha
rouleau	32,60 €/Ha
charrue	118,10 €/Ha
rotovator ou herse rotative/alternative	83,70 €/Ha
semoir seul	60 €/Ha
semence prairie	152,80 €/Ha

Ressemis des principales cultures

herse rotative ou alter. + semoir	113,80 €/Ha
semoir seul	60 €/Ha
semoir à semis direct	68,60 €/Ha
Traitement	44.20 €/Ha
cover crop	40 €/Ha
semences certifiées de céréales	113,90 €/Ha
semences certifiées de maïs	192 €/Ha
semences certifiées de pois	215,60 €/Ha
semences certifiées de colza	104,20 €/Ha